



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 28 avril 2025

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Un nouveau cadre réglementaire sur les usages de l'eau dans le département de l'Hérault pour mieux suivre et économiser la ressource

François-Xavier Lauch, préfet de l'Hérault, a décidé de renforcer le cadre réglementaire relatif aux mesures de restriction sur les prélèvements et les usages de l'eau dans le département.

Un nouvel arrêté cadre départemental « sécheresse » vient ainsi remplacer l'arrêté cadre révisé l'an dernier. Il est le fruit du retour d'expérience d'une année 2024 encore marquée par une sécheresse importante, en particulier dans l'ouest du département (Biterrois, Minervois...) ; il est aussi le résultat d'une large concertation entre les acteurs réunis au sein du comité ressource en eau (CRE), ainsi que d'une consultation publique et des commissions locales de l'eau (CLE).

Équilibre entre la nécessité de préserver la ressource et celle de répondre aux besoins économiques, agricoles et sociaux du territoire, **ce nouvel arrêté cadre départemental entrera en vigueur le 1^{er} mai 2025**. Le texte prévoit notamment :

- la création d'une nouvelle zone d'alerte relative aux zones karstiques du centre du département (zone n°21 – voir carte en annexe),
- la définition de seuils pour le suivi piézométrique actuel des eaux souterraines en complément du suivi des cours d'eau, en particulier en période hivernale,
- l'extension de 3 à 5 ans de l'irrigation des jeunes plantations d'arbres ou arbustes et des jeunes plants agricoles, en raison de l'impact du changement climatique sur les cultures,
- l'élargissement des plans de gestion sécheresse aux usages réalisés à partir du réseau d'eau potable.

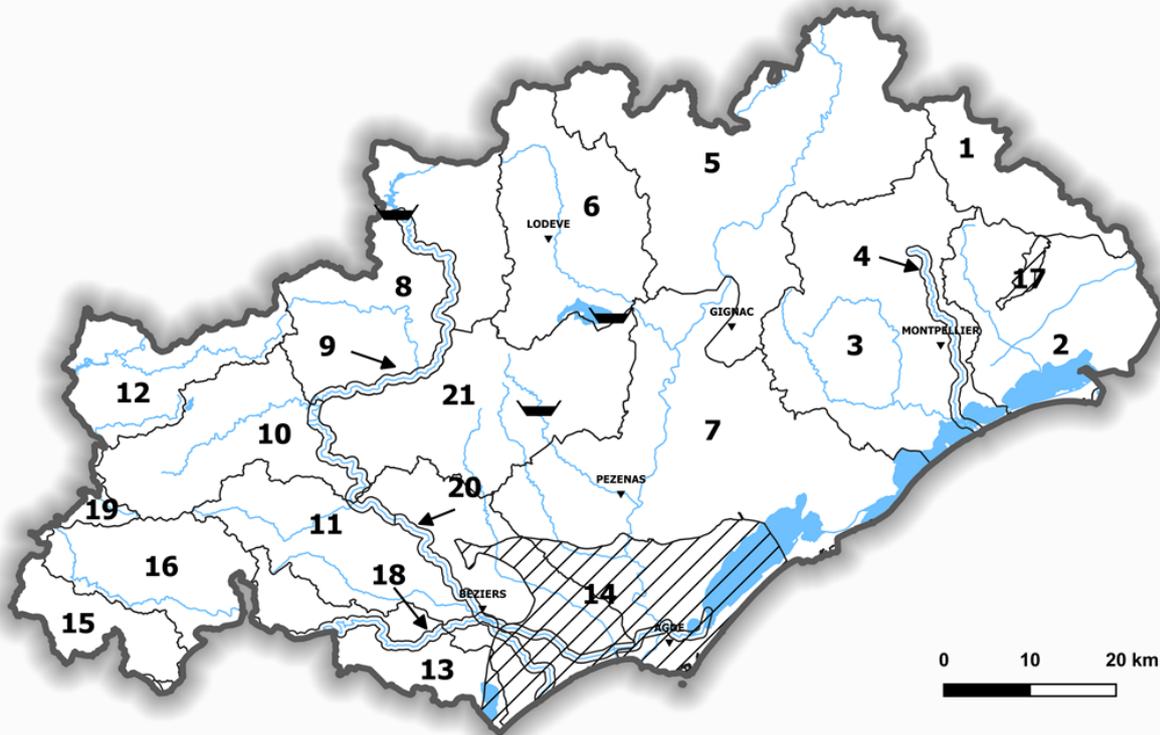
Cet arrêté cadre constitue le fondement juridique, autrement dit « la règle d'or » des mesures de restriction qui sont décidées par le préfet en période de sécheresse. Ces mesures sont évolutives et s'appuient notamment sur les préconisations du CRE, lequel se réunit à intervalles très réguliers dans l'année, afin de suivre la situation au plus près.

Pour connaître la situation actuelle et les mesures de restriction qui s'appliquent à tous les usagers, particuliers comme professionnels (collectivités, entreprises, exploitations agricoles...), vous pouvez consulter Restreau 34 ; à partir d'une carte du département, ce site propose d'affiner une recherche à une adresse précise au niveau d'une commune.

Retrouvez également toutes les informations et des infographies pratiques, pour voir ce qu'il est permis ou non de faire en fonction des niveaux de gravité de sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Délimitation des zones d'alerte dans le département de l'Hérault

- Limite des zones d'alerte globales
- Limite des zones d'alertes exclusivement souterraines
- Etangs et plans d'eau
- Cours d'eau
- Barrage
- Ville



NUMERO	LIBELLE
1	Bassin versant du Vidourle
2	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
3	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
4	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
5	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue
6	Bassin versant de la Lergue
7	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
8	Bassin versant de l'Orb de la Source à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
9	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb jusqu'à Réals
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout
13	Bassin versant de l'Aude aval
14	Nappe des sables de l'Astien
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon
16	Bassin versant de la Cesse
17	Molasses miocènes du bassin de Castries
18	Canal du Midi
19	Bassin versant du Thoré amont
20	Axe Orb aval Réals
21	Entité hydrogéologique des Monts de Faugères et des écaïlles de Cabrières

© DDTM 34 / SERN - IGN



Cabinet du préfet
 Service départemental de
 la communication interministérielle
 Tél. : 04 67 61 61 25
 Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
 Site : www.herault.gouv.fr
 Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
 34062 Montpellier CEDEX 2